

WYDEMANS ARCHITECTE SRL

Bruxelles, le 27 novembre 2024

Concerne l'appartement du 11^{eme} étage arrière du 126 avenue Paul Hymans à 1200 Woluwe Saint Lambert.

Je, soussigné Laurent Wydemans, architecte et gérant de la SRL Wydemans Architecte, confirme que je suis missionné par Madame Hafida Ayyar en vue de réaliser un permis de régularisation de la division d'un appartement 4 chambres en deux appartements 2 chambres.

Le dossier est en cours de réalisation. Quant à l'issue du dossier, je peux attester que le permis sera délivré pour cette régularisation. Wydemans Architecte a déjà régularisé pour ce bien et pour exactement la même infraction urbanistique, es étages suivants :

N°126 : 3^{ème} étage arrière (dont document d'octroi du permis en pièce jointe)

N°126 : 5^{ème} étage arrière

N°130 : rez de chaussée.

Par ailleurs les étages suivants sont en cours de régularisation :

N°126 : 7^{ème} étage arrière

N°126 : 8^{ème} étage arrière

Fort de notre expérience dans l'immeuble et en accord avec madame l'Echevine, madame De Valkeneer, je peux attester que les régularisations de la division des appartements se font sur la base de l'article 330 du CoBAT, en régularisation simplifiée, à savoir la régularisation de travaux réalisés avant le 1^{er} janvier 2000 et qui ont été fait dans le respect des règlements en vigueur au moment des travaux.

Pour Wydemans Architecte
Laurent Wydemans

